LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 194/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande Madame PEREIRA Angélina demaurant au 5 rue Courbet à Livarit 14140 Liavrot-Pays d'Auge

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT AU 5-7 RUE COURBET A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE SAMEDI 7 NOVEMBRE2026 DE 08H00 A 17H00 .

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CE DEMENAGEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 :Dans le cadre d'un déménagement, le sationnement sera réservé à Madame PEREIRA Angélina au 5-7 rue Courbet à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le samedi 7 Novembre 2026 de 08h00 à 17h00..**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Aux services techniques.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 03 Novembre 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN

